



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **14 mars 2011**Décision n° **B-2011-2161**

commune (s) : Limonest

objet : ZAC des Bruyères - Cession à la SERL des parcelles 36, 37, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 70, 71, 72, 73, 311, 367, 368, 534, 546, 736, 824, 852, 853, 857, 860, 862, 863, 864 et 865 de la section cadastrale I et des parcelles 315, 317, 318, 516, 831, 838 et 839 de la section cadastrale H, ainsi qu'une partie des parcelles 827 et 856 de la section cadastrale I, situées lieu-dit les Bruyères

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2161**

commune (s) : Limonest

objet : **ZAC des Bruyères - Cession à la SERL des parcelles 36, 37, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 70, 71, 72, 73, 311, 367, 368, 534, 546, 736, 824, 852, 853, 857, 860, 862, 863, 864 et 865 de la section cadastrale I et des parcelles 315, 317, 318, 516, 831, 838 et 839 de la section cadastrale H, ainsi qu'une partie des parcelles 827 et 856 de la section cadastrale I, situées lieu-dit les Bruyères**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2004-2183 du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bruyères à Limonest.

Ce territoire, portant sur une surface d'environ 23 hectares, est situé dans la pointe sud de la commune, au cœur du Pôle économique ouest (PEO) de Lyon, entre l'A 6 et la RD 306. Les objectifs de la ZAC sont de développer une offre de terrains à vocation économique avec la création d'emplois principalement tertiaires et la création, dans sa zone ouest, d'un programme de logements dont une partie en logements sociaux. Ces aménagements s'accompagnent d'une réalisation du réseau de voiries nécessaires à la desserte de l'opération, et au-delà à l'amélioration de la trame viaire du PEO. Le tout devant se faire dans la prise en compte d'un environnement urbain existant et la valorisation du patrimoine naturel.

Par délibération n° 2005-2658 du 17 mai 2005, le conseil de Communauté a lancé les études de maîtrise d'œuvre, dont la poursuite a été décidée par une nouvelle délibération n° 2007-3984 du 26 mars 2007.

Par délibération n° 2009-0494 du 12 janvier 2009, le conseil de Communauté a engagé la consultation d'aménageur et a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme concessionnaire de la ZAC par délibération n° 2009-0977 du 28 septembre 2009.

Par délibération n° 2009-1161 du 17 décembre 2009, le conseil de Communauté a modifié le dossier de création de la ZAC, a approuvé le dossier de réalisation et, notamment, le bilan financier prévisionnel, a convenu la participation d'équilibre de la Communauté urbaine, a autorisé le principe de rachat par la Communauté des équipements publics correspondant aux voiries créées et a agréé la convention type fixant les modalités de participation financière des constructeurs au coût des équipements de la ZAC.

Les programmes de constructions ainsi modifiés représentent depuis lors :

- 82 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) à vocation économique, essentiellement tertiaire,
- 3 000 mètres carrés de SHON pour le développement d'un pôle de service,
- 3 700 mètres carrés de SHON pour le logement, avec la création d'une quinzaine de logements sociaux.

Par délibération n° 2010-1301 du 15 février 2010, le conseil de Communauté a approuvé le programme définitif des équipements publics de la ZAC, le traité de concession d'une durée de 8 ans avec la SERL et a autorisé monsieur le Président à signer ledit traité. Ainsi signé, ce traité est parvenu à la préfecture du Rhône le 9 mars 2010.

Conformément aux dispositions antérieures prises, concernant les cessions foncières, il est proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine de Lyon cède à la SERL les parcelles 36, 37, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 70, 71, 72, 73, 311, 367, 368, 534, 546, 736, 824, 852, 853, 857, 860, 862, 863, 864 et 865 de la section cadastrale I et les parcelles 315, 317, 318, 516, 831, 838 et 839 de la section cadastrale H, ainsi qu'une partie des parcelles 827 et 856 de la section cadastrale I, le tout représentant une surface de 204 856 mètres carrés, au prix de 25 € HT par mètre carré.

Le montant de cette cession s'élève donc à 5 121 400 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge, qui s'élève à 146 790,82 €, soit un prix total de 5 268 190,82 € TTC, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SERL, pour un montant de 5 121 400 € HT, soit 5 268 190,82 € TTC, des parcelles 36, 37, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 70, 71, 72, 73, 311, 367, 368, 534, 546, 736, 824, 852, 853, 857, 860, 862, 863, 864 et 865 de la section cadastrale I et des parcelles 315, 317, 318, 516, 831, 838 et 839 de la section cadastrale H, ainsi qu'une partie des parcelles 827 et 856 de la section cadastrale I, représentant une surface globale de 204 856 mètres carrés, situées lieu-dit les Bruyères à Limonest, dans le cadre de la ZAC des Bruyères.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globales :

- C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces agricoles, individualisée sur l'opération n° 1 756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses,

- A1 - Garantir le dynamisme économique du Grand Lyon, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 0713, le 15 février 2010 pour la somme de 263 120 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 143,54 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824, opération n° 1756,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 114 366,29 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824, et en recettes - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 1 756,

- produit de la cession : 5 228 047,28 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 0713,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 4 212 504,43 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824, et en recettes - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0713.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.